

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille fédérale fait foi.



# Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kosovo

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention du 26 mai 2017 entre la Confédération suisse et la République du Kosovo en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

L'Assemblée fédérale approuve, par voie d'arrêté fédéral simple, les conventions contre les doubles impositions qui règlent d'une manière comparable les mêmes domaines que ceux contenus dans la convention entre la Suisse et le Kosovo.

## **Art. 3**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2017 ...

<sup>3</sup> RS ...; FF 2017 ...

